

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T045

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de l'entreprise **L.RENAULT ETANCHÉITÉ** en date du 26 Janvier 2022 pour des travaux de réfection de la toiture terrasse au dessus des garages (DP N° 014 715 21U0164 décision du 06 Août 2021) **Résidence PORT-TROUVILLE, 22 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard Fernand Moureaux.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **L.RENAULT ETANCHÉITÉ** est autorisée à installer **une zone de chantier de 15m²** comprenant une roulotte de chantier, un véhicule et des barrières de type Héras face au Crédit Agricole, **le long du Boulevard Fernand Moureaux, coté zone verte**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes. Les barrières de type Héras ne devront pas empiéter sur la voie de circulation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **3 places** (soit 15 ml) face au Crédit Agricole, **le long du Boulevard Fernand Moureaux, en zone verte** : il sera réservé à l'installation d'une base de vie de l'entreprise **L.RENAULT ETANCHÉITÉ**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Jeu**di 03 Février 2022 au **Vend**redi 25 Février 2022.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise L.RENAULT ETANCHÉITÉ**.

Article 5 : La facturation pour l'installation d'une **base de vie** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 à raison de 2,60 € le m² / jour jusqu'à 10 m et 0,35 € le m² / jour au-delà de 10 m pour la base de vie.

La facturation pour l'installation **de palissades de chantier** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 à raison de 0,60 € le m² / jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € le m² / jour au-delà de 30 jours.

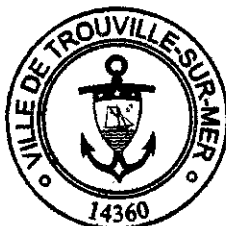
Un titre de recette sera émis et présenté à : **Entreprise L.RENAULT ETANCHÉITÉ – 10 rue Victor Grignard – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Février 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.